



Registre de logeur - Taxe de séjour au réel 2019

Commune de Perros-Guirec - période du Au.....

Nom du loueur

Adresse de la location

Capacité d'accueil :

Adresse de la résidence principale

N° d'ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Total des nuitées	Nombre d'adultes	Tarif appliqué	Taxe encaissée
exemple	29-juin	06-juil	7	2	* voir ci-dessous	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

* Méthode de calculs pour le tarif à appliquer concernant les meublés non-classés

(prix du loyer de la semaine maximum de la période de location) : 7 nuits = tarifs d'1 nuit

tarif d'1 nuit X 5% = tarif de la taxe de séjour à appliquer par nuit et par personne

exemple : 800€ : 7 jours = 114,28€ / nuit

114,28x5%= 5,71€ / nuit et par personne

le tarif de la taxe de séjour ne doit pas excéder 2 €, le tarif à appliquer sera donc de 2€/nuit /personne

A retourner trimestriellement (ou au plus tard le 15 octobre 2018 si vous ne louez que du 1er avril au 30 sept) au service Taxe de Séjour
à la Mairie de PERROS-GUIREC

Chèque à l'ordre du Trésor Public.

.....

.....

.....